



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2026-DEC-33

Objet : Construction d'une chaufferie bois granulés sur la commune de Valdallière

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 18 mai 2026, portant délégation d'attributions à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public de travaux concernant la construction d'une chaufferie bois granulés sur le centre de loisirs de la commune de VALDALLIERE, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence (Article R2122-8 Inférieur au seuil de mise en concurrence - Code de la commande publique).
- Durée : Le délai d'exécution des prestations est fixé à 5 mois à compter de la notification du contrat.
- Lieu d'exécution : Le lieu d'exécution des prestations est Valdallière (14).
- Allotissement : Le marché n'est pas alloti (impossible d'identifier des prestations distinctes).

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 30%
- Prix : 65%
- Développement durable : 5%

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

DECIDE

- Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise BLC CONFORT pour un montant de 36 058,12 € HT,
- Article 2 : de signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution y compris les éventuels avenants,
- Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations,
- Article 4 : d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 18 AOUT 2026



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 18 AOUT 2026
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 18 AOUT 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.